CENTRE DE GESTION

AR-0008-2024

ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES PAR LA VOIE DE L'AVANCEMENT DE GRADE AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ème CLASSE, SPECIALITES : « RESTAURATION », « ENVIRONNEMENT, HYGIENE », « COMMUNICATION, SPECTACLE », « LOGISTIQUE ET SECURITE », « ARTISANAT D'ART » ET « CONDUITE DE VEHICULES » SESSION 2024

Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2007-114 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 11 et 26 du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté n° 0153-2023 en date du 2 mai 2023 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture d'un examen professionnel d'accès par la voie de l'avancement de grade au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe, spécialités « restauration », « environnement, hygiène », « communication, spectacle », « logistique et sécurité », « artisanat d'art » et « conduite de véhicules », session 2024 ;

Vu l'arrêté modificatif n° 0369-2023 en date du 25 octobre 2023 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture d'un examen professionnel d'accès par la voie de l'avancement de grade au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe, spécialités « restauration », « environnement, hygiène », « communication, spectacle », « logistique et sécurité », « artisanat d'art » et « conduite de véhicules », session 2024 ;

Vu le procès-verbal de désignation des représentants du personnel de catégorie C au jury de l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2ème classe, au titre de l'avancement de grade, ouvert par le Centre de Gestion de la Gironde pour l'année 2024 et établi le 30 novembre 2023 ;

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde

ARRETE

ARTICLE 1 - Sont nommées comme membres du jury de l'examen professionnel d'accès par la voie de l'avancement de grade au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe, les personnes suivantes :

Elus locaux :

- Mme Agnès ALFONSO-CHARIOL, Maire de Sainte-Terre,
- Mme Lydie ALTHAPE, Maire de Lanne-en-Barétous,
- M. Patrick BALLANGER, Conseiller Municipal de Saint-Aubin-de-Médoc,
- Mme Christine BAUDON, Maire-Adjoint de Gradignan,
- M. David BLE, Conseiller Municipal de Langon,
- Mme Véronique PERPIGNAA-GOULARD, Maire-Adjoint de Léognan.

Fonctionnaires territoriaux :

- Mme Elsa BARRE, Ingénieur territorial,
- M. Fabien BARTHES, Technicien territorial,
- M. Vincent BIDEGORRY, Technicien Principal 1ère Classe,
- Mme Maryse CORREIA, Directeur territorial,
- M. Nicolas MANON, Adjoint technique principal 2ème classe, représentant du personnel,
- Mme Claire STARZYK, Ingénieur territorial.

Personnalités qualifiées :

- M. Christian BARDET, Directeur des Services Techniques retraité,
- M. Frédéric CASAMAYOU, Chef du centre Etudes,
- Mme Catherine FORMET JOURDE, Professeur certifié CE EP,
- M. Florent DUBOIS, Chef du Service Patrimoine,
- M. Bernard TOURRET, Directeur général des Services adjoint retraité,
- M. José VEIGA, Gestionnaire atelier véhicules légers, retraité.

ARTICLE 2 - La présidence du jury est confiée à Madame Christine BAUDON, Monsieur Patrick BALLANGER est désigné comme remplaçant éventuel de la Présidente du jury en cas d'empêchement de celle-ci.

ARTICLE 3 - En sus des membres de jury mentionnés ci-dessus, des correcteurs pourront être désignés ou nommés pour participer avec les membres du jury à la correction des épreuves écrites ou aux interrogations orales.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à **BORDEAUX**,
Le 15 JAN. 2024

P/ Le Président,

CENTRE DE GESTION FPT DE LA GIRONDE
Immeuble HORIOPOLIS
25 rue du Cardinal Richaud
CS 10019
33049 Bordeaux Cedex

Christophe DUPRAT
4ème Vice-Président
Maire de Saint-Aubin-de-Médoc

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE : 15 JAN. 2024

PUBLIE LE : 15 JAN. 2024